



## Département de la Savoie

# COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU  
C. CHAPELLET – MF EXCOFFON - P. ROULAND – E LALLEMENT – R MONTFALCON

Membres absents excusés : W. VANNEUVILLE (pouvoir à MF EXCOFFON) – P. ROUCH (pouvoir à B. ALLARD)

Absents : L. FLUTTAZ – E. RAGNI – S. PELLICIER

Secrétaire de séance : Brigitte ALLARD

### **DCM-2026-08 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Brigitte ALLARD, expose que ce budget sera voté sans reprise des résultats, et des restes à réaliser. Le CFU (compte financier unique) n'a pu être validé par la Trésorerie dans les délais requis en raison d'un problème informatique. Ce budget permettra au nouveau conseil municipal de fonctionner en début de mandat.

Un budget supplémentaire sera voté ultérieurement et viendra intégrer les résultats 2025 et les restes à réaliser

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 qui se résume ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 485 000 €

Recettes : 544 500 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 138 629 €

Recettes : 138 629 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget 2026.

Fait à St Alban De Mon

Le 09 février 2026.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 073-217302199-20260303-2026\_08-DE



Le secrétaire de séance,  
Brigitte ALLARD

Le Maire,  
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification